



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 103359

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la sécurité des touristes français à l'étranger. En effet, les récents événements du Liban, où de nombreux Français se sont retrouvés bloqués viennent de montrer une nouvelle fois que le monde actuel est instable et dangereux. Les graves événements qui atteignent chaque année des sites touristiques laissent nos compatriotes confrontés à des situations de rapatriement parfois très délicates. Ce fut le cas pour le tsunami notamment. C'est pourquoi il pourrait s'avérer intéressant d'étudier les conditions d'une information préalable, puis d'une liaison sur site avec nos représentations diplomatiques, notamment par un système d'assurance obligatoire. Le développement des voyages internationaux et l'instabilité mondiale, tant pour des raisons politiques que du fait de fléaux naturels, justifieraient cette étude de mise en place. Il lui demande donc s'il compte, en collaboration avec son collègue du tourisme, répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

La sécurité de nos ressortissants à l'étranger, qu'ils soient résidents ou touristes, est une priorité du ministère des affaires étrangères. Ce ministère porte une attention particulière à la mise à jour régulière de son site internet à la rubrique « Conseils-aux-voyageurs » (www.diplomatie.gouv.fr/conseils_aux_voyageurs) où figurent, outre les avertissements ou conseils relatifs à chaque pays, les numéros de téléphone et adresses utiles dans le pays, dont celle de notre représentation, ainsi que des fiches réflexes. Le conseil de contracter une assurance rapatriement est à chaque fois souligné, comme celui de s'adresser à des professionnels du tourisme sérieux. Ces conseils ne sont pas cependant toujours suivis par les voyageurs. Le nombre de consultations par les internautes des fiches « Conseils aux voyageurs » s'élève en moyenne à 300 000 par mois et, entre janvier et septembre 2006, ces fiches ont fait l'objet de 677 modifications. Enfin, les nouveaux passeports mentionnent le site « Conseils aux voyageurs ». Conscients de l'accroissement constant du nombre des touristes français à travers le monde, comme de celui des risques qu'ils encourent, le ministère des affaires étrangères et le ministère délégué au tourisme ont entamé une coopération étroite qui doit prochainement aboutir à une convention de partenariat relatif à l'amélioration de la sécurité des touristes français à l'étranger, à travers une meilleure information de ceux-ci et une sensibilisation accrue des professionnels du tourisme en matière de sécurité. D'ores et déjà, les voyagistes et tour opérateurs sont invités à communiquer à leurs clients le contenu de la fiche « Conseils aux voyageurs » relative à leur pays de destination.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103359

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9469

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11800